

Appel de projets culturels La culture dans les centres communautaires

Québec est une ville qui foisonne d'activités artistiques et culturelles. Le Service de la culture et du patrimoine a pour mission d'assurer l'accès à la culture pour tous les citoyens et d'encourager leur participation à la vie culturelle que ce soit au centre-ville ou dans les arrondissements. C'est dans cette optique que cet appel de projets est lancé aux organismes culturels professionnels dans une volonté de déployer la culture dans les arrondissements, et ce, en passant par les organismes liés aux centres communautaires du territoire.

OBJECTIFS

- Proposer des activités artistiques et culturelles aux citoyens de Québec sur tout le territoire
- Accroître les activités culturelles professionnelles dans les lieux de loisir et les centres communautaires
- Rassembler les citoyens de tous les arrondissements autour des pratiques culturelles professionnelles.
- Animer la ville à l'amorce du temps des fêtes.
- Créer des moments culturels riches et significatifs pour les citoyens et les artistes.
- Augmenter les occasions d'emploi des artistes professionnels
- Déployer la culture professionnelle dans les arrondissements.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Québec
- Être un organisme culturel professionnel reconnu par la Ville de Québec
- L'organisme doit avoir rempli le formulaire et avoir fourni toutes les pièces justificatives requises.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La proposition doit être culturelle (musique, danse, arts littéraires, arts visuels, etc.) et se coller à la thématique du temps des fêtes.
- Le concept est laissé à la discrétion de l'organisme.
- La proposition doit être présentée **à l'intérieur** des centres communautaires du territoire. Les projets extérieurs ne sont pas admissibles.
- Le projet doit se réaliser entre le 15 novembre et le 20 décembre 2024.
- La proposition doit être gratuite et inclusive.
- La proposition doit comporter au moins six prestations d'une durée de 60 minutes, soit au moins une dans un centre communautaire de chaque arrondissement (voir la liste en annexe). À noter que les lieux des prestations pour chaque projet choisi seront déterminés par la Ville.
- La proposition doit faire découvrir une discipline culturelle aux citoyens de la ville en lien avec la thématique du temps des fêtes.

- Le projet doit être de type « clé en main », doit être autonome (ne pas demander la présence d'employés municipaux), mobile et ne pas nécessiter des exigences techniques élevées*.
- La proposition doit pouvoir être présentée dans des salles polyvalentes ordinaires de dimensions variables ne comprenant pas nécessairement une scène. Le temps de montage ne doit pas dépasser une heure.
- L'organisme devra fournir le personnel requis pour l'animation (la Ville exige, de la part de l'organisme, qu'il réponde aux exigences des différentes lois en matière de santé et de sécurité du travail).
- Le transport des équipements ainsi que du personnel requis pour les activités devra être inclus dans la proposition.
- La proposition ne doit pas être de nature commerciale.

* Les centres communautaires pourront donner accès à l'électricité, à l'eau et à une loge.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les propositions seront évaluées en fonction de :

- La qualité et l'originalité de la proposition et de ses retombées
- Le respect de la thématique (temps des fêtes)
- La faisabilité du projet
- La contribution à des occasions de travail pour des artistes professionnels de Québec
- Le réalisme et respect des prévisions budgétaires
- L'accessibilité
- L'autonomie et le réalisme sur le plan technique
- L'implication de plusieurs partenaires
- Le souci de mettre en valeur la diversité culturelle et le vivre-ensemble

BUDGET

Le budget consenti par projet peut atteindre un maximum de 30 000 \$ taxes incluses par organisme.

Le montant accordé peut représenter 100 % du budget.

Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, la réalisation et la gestion de la proposition. Le montant maximal pour les frais de gestion correspond à 10 % des coûts de la proposition. Les frais de gestion correspondent aux salaires dédiés à l'administration du projet (planification, coordination, suivi du budget, etc.)

La promotion du projet sera assumée par la Ville de Québec et par les organismes de loisir partenaires. La Ville de Québec a réservé un budget total de 120 000 \$ pour cet appel de projets.

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

Un bilan du projet doit être déposé par l'organisme **au plus tard 60 jours** après sa réalisation et doit comporter :

- La description du projet tel que réalisé
- Les forces et les faiblesses du projet
- Le nombre de participants
- Le budget final

PROCÉDURE

Les propositions doivent être envoyées **au plus le 15 septembre 2024** et comporter les documents suivants :

- Le formulaire correctement rempli
- Un devis technique de base
- Tout autre document jugé pertinent

Pour toute demande de renseignements ou pour le dépôt des propositions :
culture@ville.quebec.qc.ca.